

TRANSFORMER : Pour qui ? Quoi ? Pourquoi ? Comment ?

Table-ronde : Préalables et conditions du passage en dispositif

- **Stéphane ROGNON**, Directeur D.A.M.E La Horgne, CMSEA
- **Céline CASTRO**, cheffe de projet, ANAP
- **Benjamin MEYER**, Responsable Département Parcours des Personnes en situation de handicap, ARS Pays de la Loire
- **Agnès BIZOUARN**, IEN ASH Côtes d'Armor



LE D.A.M.E LA HORGNE AU CMSEA

(COMITÉ MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES)



Organisme gestionnaire



4
DOMAINES
d'INTERVENTION



Handicap



Protection
Enfance



Inclusion
sociale



Prévention
spécialisée

Dispositif
Accompagnement
Médico
Educatif



La Horgne

8 bis rue Grange Le Mercier

- IMPro La Horgne
- SESSAD Pro la Horgne
- SESSAD Pro Morhange
- Unité d'Enseignement Autiste (UEA)
- SAFTE**

** Service d'Accueil Familial Thérapeutique et Educatif

Dispositif
d'Accompagnement
Médico Educatif



La genèse du projet



Juillet 2018 : l'ARS sollicite 3 acteurs sur la région pour expérimenter le fonctionnement en dispositif- Réunions de travail jusqu'en **mai 2019**



APF - handicap physique – Alsace



REALISE – protection de l'enfance – Meurthe et Moselle



CMSEA – déficience intellectuelle – Moselle

La genèse du projet

Juin 2019

- Agrément en DAME pour 15 ans
 - IMPRO La Horgne
 - SESSAD Pro La Horgne et Morhange
- Tous les jeunes ont une orientation
« tous modes d'accompagnement »

OBJECTIFS AVENANT CPOM

- 1 seule entité IMPRO + 2 SESSAD
- Proposer d'autres modalités d'accompagnement en inclusion
- Éviter ruptures de parcours
- Redéployer 30% de places d'IME vers le SESSAD Pro
- Diminuer le nombre de creton



ars
© Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

Décision n° 2019-0231 du 4 juin 2019
portant création du dispositif IME par regroupement de l'IMPRO La Horgne
et des SESSAD Pro La Horgne et SESSAD Professionnel de Morhange

N° FINESS EJ : 57 000 804 5
N° FINESS ET :
IMPRO La Horgne : 57 000 073 7
SESSAD Pro La Horgne : 57 002 754 0
SESSAD Professionnel : 57 002 714 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU l'arrêté DGARS n° 2014-1153 portant création d'un SESSAD Professionnel à Morhange géré par le CMSEA ;
- VU la décision d'autorisation DGARS n° 2016-1444 du 5 septembre 2016 portant création du SESSAD Pro La Horgne à Montigny-les-Metz géré par le CMSEA ;
- VU la décision ARS n° 2016-2432 du 16 décembre 2016 portant modification de l'agrément et renouvellement de l'autorisation délivrés au CMSEA pour le fonctionnement de l'IMPRO La Horgne sis à Montigny-les-Metz ;

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54038 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

Quelle stratégie mise en œuvre?

Maillage du territoire et expérimentation des premiers parcours DAME

**De Juillet à
décembre 2019**

1. Prospection de nouveaux partenaires pour proposer aux jeunes des prestations inclusives hors les murs
2. Pour se positionner en premier sur le territoire en termes de coopérations effectives et formalisées
3. Par qui : Chargé de développement territorial – référent inclusion – ressources territoire

ÉTAPE 01

**13 décembre 2019 :
séminaire hors les murs**

1. Légitimité du DI – Discours Ouverture
2. Communication à tous le salariés
3. Définition des priorités d'action

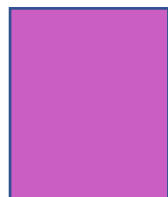


ÉTAPE 02

Quelle stratégie mise en œuvre?



Dans 2 ans, nous avons 2 scénarios :



Groupe 1 : Scénario rose

Notre fonctionnement en DAME est une réussite

Écrivez la succession d'actions qui nous ont mené à cette réussite (+pourquoi)



Groupe 2 : Scénario noir

Notre fonctionnement en DAME est un échec

Écrivez la succession d'actions qui nous ont mené à l'échec (+ pourquoi)



ÉCHÉANCIER



Nouvelle autorisation ARS

Formations de coordonnateurs de parcours

Maillage du territoire

Organisation et partage de l'ambition du projet

Séminaire

- Plan de communication
- COPIL D.A.M.E

Nouvelles matrices

MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS

- Séminaire bilan après 2 ans
- FINALISATION DU MODELE DE DEMAIN



MAILLAGE TERRITOIRE

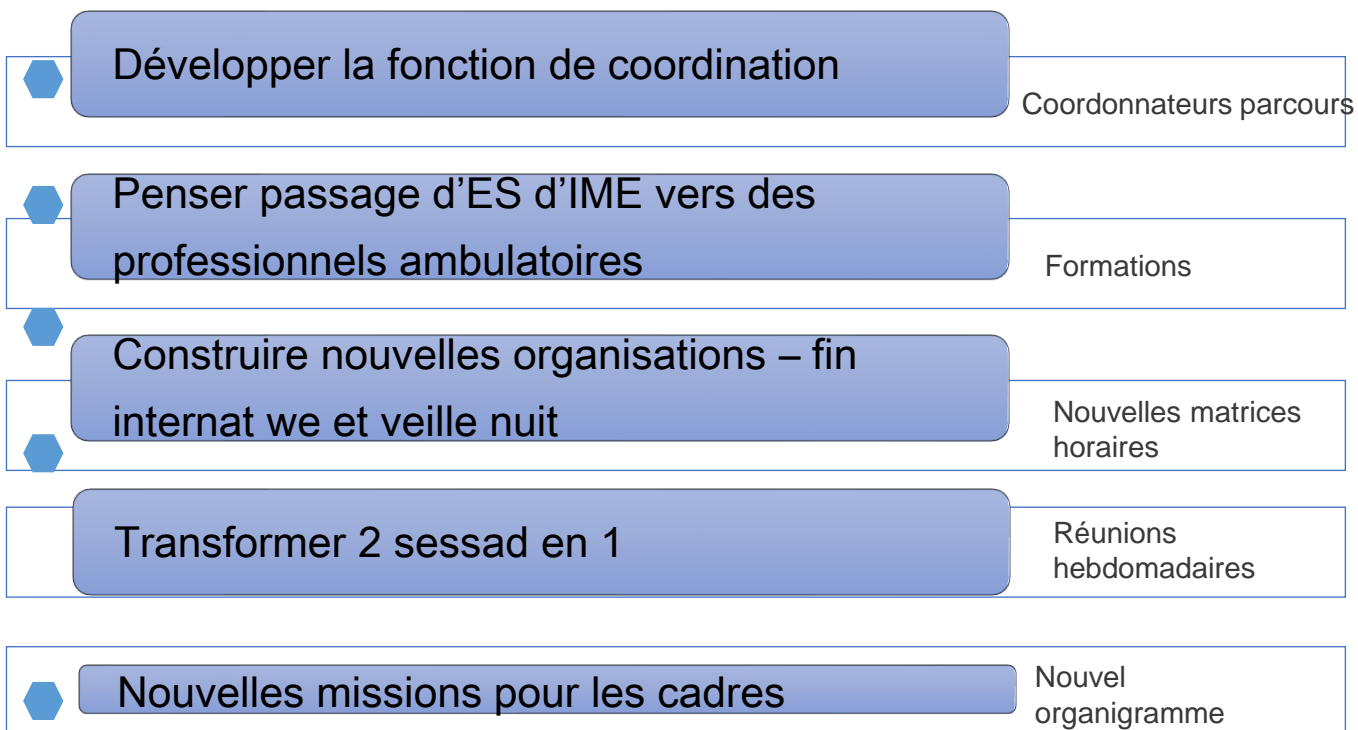
NOUVELLES PRESTATIONS INCLUSIVES

MODELISATION COORDINATION DE PARCOURS

2022
Fonctionnement optimal en D.A.M.E

IMPACTS SUR LES EQUIPES

Adapter les métiers
à la transformation
de l'offre



Facilitateurs

Liens avec ARS –
Groupes de travail sur la transformation de l'offre – réponse à des besoins non couverts (ASE, SAFTE, vie intime...)

Modèle à construire sur un petit périmètre et intra associatif

Autorisation ARS et avenant CPOM en Dispositif définitive pour 15 ans – tout mode d'accompagnement

Implication immédiate de:
- la MDPH 57 (Notifications DAME)
- l'IEN ASH 57 (présentation de notre DAME par notre référente inclusion à toutes les référentes ULIS du département)

Pyramide des âges favorable et GPEC – Formations sur la fonction de coordonnateurs engagés plusieurs années avant le passage en DI – expérience du travail ambulatoire avec l'existence au préalable des SESSAD

OUTILS :
- Séminaire
- Logiciel de l'utilisateur (transmissions)

COVID accélérateur pour les prestations en ambulatoire

Nouvelles coopérations inclusives

1 classe externalisée en lycée
Professionnel du Bâtiment
1 classe en collège
Scolarisation individuelle en
ULIS, en lycée privé

1 module pair aideance au sein
d'une école primaire

4 ateliers professionnels
délocalisés en ESAT
(conditionnement,
blanchisserie, couture)

Plusieurs modalités
d'hébergement : appartement
autonome en ville, habitat
inclusif, pension de famille,
internat à la carte

19 conventions avec
orthophonistes, ergo, clinique
troubles psychiques,
poidsplume, centre psycho
spécialisé Vie intime

Points de vigilance et améliorations

Besoin de COTECH avec l'ARS – Bilans – modalités comptage activité

Concevoir rapidement un modèle de coordination de parcours

Relations cliniques entre coordo et personnels éducatifs d'internat – Temps de Regulation

Nouvelle posture des CSE – changement de modèle de management

Plan de communication périodique



Conclusion : le DAME c'est...



Un modèle Souple et autonome :
(dispositifs intégrés, nouvelle nomenclature)



Une reconnaissance et une valorisation de notre expertise
(parcours complexes)



Une mobilisation attendue de tous les acteurs



Des solutions d'accompagnement variées (vers des parcours à la carte)



Une sémantique rénovée, simplifiée,
(moins institutionnelle et stigmatisante)